



Compte-rendu du Conseil Municipal Du mercredi 6 avril 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle ECOVIE - Route de la zone d'activités de la Grave – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE

DATE DE CONVOCATION
31 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
31 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE : 8 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Frédéric KLEWIEC -- Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC- Philippe RANSAN -- Charles SCIBETTA- Marie-Christine LEPAGNOT - Jean CAVALLARO - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO

REPRÉSENTÉS

Madame Agnès WIRSUM donne pouvoir à Madame Fabienne BOISSIN
Madame Sandra BERTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic OTHMAN
Madame Estelle BORNE donne pouvoir à Monsieur Jean CAVALLARO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

37/2022 : INFORMATION RELATIVE A L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N°15938 ICPE SOCIETE VIRBAC

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.181-14, L.511-1, R.181-45 et R.511-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°15938 en date du 18 mars 2022,

Vu le courrier en date du 21 mars 2022,

Considérant que la société VIRBAC est une installation classée pour l'environnement.

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant tiennent compte des résultats des consultations menées et sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations.

Considérant que des changements de nomenclature sont intervenus.

Considérant que la modification de classement des activités pour donner suite à la modification de la nomenclature pour la rubrique 2910-A peut être considérée comme un simple réajustement au regard du caractère peu impactant des activités exercées.

Considérant que par un courrier en date du 21 mars 2022, la préfecture sollicite que l'arrêté relatif au changement de nomenclature de la société VIRBAC soit l'objet d'une information aux membres du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **De prendre** information de l'arrêté complémentaire n°15938 en date du 18 mars 2022 relative à l'ICPE VIRBAC.

38/2022 : COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS DE CARROS ET DES REPONSES APORTEES

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport de chambre régionale des comptes annexé,

Vu les observations de Monsieur Yannick BERNARD et de Monsieur Charles SCIBETTA jointes au rapport susmentionné,

Considérant que le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de CARROS au titre des exercices 2014 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes suivant délibéré par la chambre en date du 16 décembre 2021.

Considérant que conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre à adresser ce document au maire de la commune de CARROS le 25 mars 2022.

Considérant que les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE
- LA SITUATION FINANCIÈRE
- LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)
- LES RESSOURCES HUMAINES
- LE CENTRE DE SANTE
- L'ESPACE E.COL.E

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **De prendre** acte d'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de CARROS au cours des exercices 2014 et suivants, et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

INTERVENTION

M. le Maire fait une lecture synthétique du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Extrait du rapport d'observations définitives de la CRC et de ses réponses

« Par lettres du 10 juillet 2020 notifiées le 13 juillet 2020, le président de la chambre a informé respectivement M. Yannick BERNARD, ordonnateur de la collectivité depuis juin 2020, et M. Charles SCIBETTA, ancien ordonnateur, de l'ouverture du contrôle et de la composition de l'équipe de contrôle.

Par lettre du 16 juillet 2020, M. Yannick Bernard a sollicité un report du contrôle à la fin de l'année 2020 qui a été accordé par la chambre.

Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu respectivement avec M. Yannick BERNARD et M. Charles SCIBETTA le 11 juin 2021. Les observations provisoires arrêtées par la chambre dans sa séance du 20 juillet 2021 leur ont été transmises dans leur intégralité.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues et auditionné M. SCIBETTA à sa demande, la chambre a, dans sa séance du 16 décembre 2021, arrêté ses observations définitives et recommandations. »

- SYNTHÈSE

« La situation financière de commune de Carros invite à la vigilance. Certes, la forte baisse de ses dotations a été compensée par des ressources en augmentation, portées par une fiscalité reversée importante et par une fiscalité directe dynamique en partie liée à une augmentation du taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti en 2017. Toutefois, les charges de gestion sont élevées et la collectivité n'est pas parvenue à dégager un autofinancement suffisant pour financer ses investissements.

La commune a donc eu recours important à l'emprunt pour financer ses investissements et son endettement par habitant est désormais deux fois supérieur à la moyenne nationale de la strate. La chambre encourage la commune à rechercher les moyens d'une diminution plus sensible de ses dépenses et à adapter davantage le niveau de ses investissements à sa capacité d'autofinancement.

Or, l'absence de données suffisamment fiables en matière comptable, financière et de ressources humaines compromet les possibilités d'identification de pistes d'économies. Il revient à la commune de corriger rapidement ces lacunes.

La gestion des ressources humaines, marquée par une absence de pilotage jusqu'en 2020, doit ainsi être améliorée dans plusieurs domaines : l'absentéisme est élevé, le contrôle de la durée légale du temps de travail et des heures supplémentaires n'est pas assuré dans des conditions conformes à la réglementation, les modalités d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire doivent être corrigées ainsi que le recrutement d'agents sur des emplois permanents pour des missions ponctuelles.

Enfin, la dissolution en 2016 du budget annexe du centre de formation des apprentis a entraîné une charge indue, d'un montant résiduel de plus de 200 K€, à laquelle il convient de mettre fin.

Parmi les investissements conduits au cours de la période contrôlée, ceux concernant le centre de santé et l'espace E.COL.E (espace collaboratif économique) sont intervenus dans les domaines de la santé et de l'économie qui n'apparaissent pas relever de la compétence communale. En outre, le centre de santé n'a toujours pas été mis en fonction fin 2021 malgré une livraison en janvier 2021 et l'espace E.COL.E a été repris en régie municipale après avoir été confié, dans des conditions irrégulières, à une association.

- RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Constituer les provisions nécessaires dans les conditions prévues à l'article R. 2321-2 du CGCT.

Recommandation n° 2 : Mettre fin à la budgétisation de la subvention exceptionnelle au budget annexe du CFA.

Recommandation n° 3 : Supprimer les éléments modulables de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et les intégrer au complément indemnitaire annuel.

Recommandation n° 4 : Régulariser le versement de la NBI et en assurer le suivi. »

M. le Maire :

La chambre régionale des comptes (CRC) située à Marseille se saisit de l'analyse de l'activité des comptes d'une collectivité.

Des magistrats viennent auditionner les services après avoir fait une première liste de questions pour mettre en exergue des pistes d'amélioration, voire des recommandations sur un certain nombre de sujets.

La chambre régionale des comptes a travaillé principalement sur six éléments :

1. *La qualité de l'information comptable et financière*
2. *La situation financière de la commune*
3. *Le centre de formation des apprentis (CFA)*
4. *Les ressources humaines*
5. *Le centre de santé*
6. *L'espace écoles*

1. *La qualité de l'information comptable et financière qui doit être amélioré*

Il est proposé de compléter les documents budgétaires : désormais il y aura un suivi budgétaire individualisé pour chaque opération, avec la mise en place d'un document : APCP (autorisation de programme et crédits de paiement). Cela n'est pas une obligation mais permet de vulgariser un certain nombre de sujets.

Le compte administratif devra être également systématiquement renseigné.

Il est indiqué que la commune n'a pas de dispositif de contrôle interne : initialement, il était prévu de recruter un contrôleur de gestion. Cela a été différé pour recruter un directeur, chargé notamment de mettre en place un certain nombre de procédures de contrôle de gestion et de sécurisation juridique, afin d'avoir des informations pertinentes et prendre des décisions les plus adaptées.

La commune procède correctement à l'inscription des dotations d'amortissements sur les durées fixées par délibération ; il s'avère en revanche qu'elle ne constitue pas de provisions : depuis 2020, cela est prévu.

L'attention est également attirée sur l'apurement de vieux comptes et des immobilisations corporelles : cela représente plusieurs millions d'euros. Une décision modificative sera effectuée.

Les régies : au nombre de 12, elles permettent l'encaissement de règlements contre des services (sport, foncier, éducation, etc). Un contrôle très précis continuera à être mis en place, en corrélation avec le trésorier payeur pour vérifier les écritures.

L'apurement de créances : de vieux titres de recettes n'avaient jamais été recouverts. Chose faite pour la période de 1994 à 2014, avec une inscription en non-valeur (pour 49 000 euros) ; pour 2022, le même effort sera poursuivi sur des créances qui n'ont pas été recouvrées pour les titres allant de 2015 et 2016 (pour 46 000 euros). A partir de 2017, les délais permettent d'imposer le recouvrement aux personnes qui doivent de l'argent à la commune ; une gestion dynamique a été ainsi mise en place.

La recommandation n°1 de la CRC est de constituer les provisions nécessaires dans les conditions prévues à l'article R 23 21 - 2 du code général des collectivités territoriales.

Cela est pris en compte : ainsi, les provisions sont de plus en plus importantes pour permettre le cas échéant de faire face.

2. Une situation financière qui appelle à la vigilance

Ce point sera développé lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Néanmoins, pour donner un ordre d'idée, le budget de fonctionnement de la commune est supérieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique.

Cela s'explique sur un certain nombre de sujets, notamment, par la présence de la zone industrielle, des réformes fiscales, la présence d'un quartier prioritaire de la politique de la ville située sur Carros ville, le nombre d'équipements publics, etc. Pour autant, cet indicateur est à prendre en compte pour pouvoir donner des perspectives d'amélioration.

Par ailleurs, il est souligné par la chambre que la progression des produits de fonctionnement portée par la hausse des ressources fiscales, à l'initiative de l'équipe précédente, permet une légère amélioration des finances communales.

Focus sur quelques charges de fonctionnement :

- le parc de téléphones mobiles = 21 000 euros de budget annuel ; ce qui reste « raisonnable » par rapport au budget de la commune

- la gestion du parc automobile et des cartes essence manque de rigueur selon la chambre.

La ville possède 55 véhicules et 65 cartes pour le carburant et le péage. Un travail de contrôle de gestion va être mis en œuvre.

La municipalité a également mis un terme à des avantages en nature qui n'avaient pas été correctement déclarés ; une délibération a été passée pour régulariser l'utilisation d'un véhicule qui n'était pas encadrée de manière régulière.

- des charges de personnel en hausse -pour un certain nombre de raisons : entre 2014 et 2020 elles ont représenté en moyenne 61,7 % des charges courantes de fonctionnement, ce qui est très important.

- des subventions qui sont octroyées à un nombre très important d'associations carrossoises - lesquelles réalisent un travail de qualité. En 2019, elles représentaient 146 euros par habitant alors que la moyenne pour une ville comme Carros est de 89 euros. Un travail d'optimisation est donc à effectuer. Ainsi, en 2022 il est prévu de faire une économie de 41 000 €, qui sera poursuivie en 2023, pour les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 5 000 euros annuels. Durant la période COVID en 2020 et 2021, un soutien massif avait été poursuivi grâce au maintien des subventions afin de ne pas pénaliser les salariés des associations (perte d'emploi).

- un niveau trop élevé d'investissement compte tenu de l'insuffisance de la Capacité d'Autofinancement (CAF).

Les dépenses de fonctionnement sont extrêmement élevées, ce qui va conduire la municipalité à adapter les budgets sur les prochaines années ; il en est de même pour le niveau de dette : il se monte à 1613 euros à Carros contre 850 euros en moyenne pour les communes de la même strate. Cependant ce chiffre est à nuancer, car les recettes de la commune sont également importantes. Il convient néanmoins d'être vigilant pour ne pas dégrader ce montant de dette par habitant pour les prochaines années.

3. Le centre de formation des apprentis (CFA)

Autrefois géré par la commune de Carros, il est devenu métropolitain en 2017. A l'occasion de ce transfert de compétences, un certain nombre d'écritures comptables a été effectué.

En 2015, à la demande de la région, un audit sur le fonctionnement et la situation financière du CFA avait été réalisé. Cet audit explique qu'il y avait une forte dégradation de la situation financière, dû en grande partie à « une gestion trop laxiste liée à l'absence de pilotage du centre par son organisme gestionnaire », à savoir la commune de Carros, une des raisons pour laquelle il fallait mettre un terme à ce fonctionnement.

La ville supporte une charge de 390 000 €, répartis pendant 10 ans, dont le fondement juridique est contestable.

La CRC demande à la Commune d'y mettre un terme : « en décidant de son propre chef de procéder à cet étalement de charges le maire a commis une irrégularité ».

4. Les ressources humaines :

La CRC indique qu'il y a une absence de pilotage, de fiabilité des données en matière de ressources humaines : logiciel des RH (SIRH) à mettre à niveau afin de pouvoir réaliser des états (variable paye, ancienneté agents, etc), travail d'apurement des documents RH trop nombreux, mise en place des lignes directrices de gestion (effectif depuis juin 2021), ...

Les recrutements sont également à améliorer – tout comme la gestion du temps de travail et des congés (le respect de la durée légale du temps de travail ne fait pas l'objet d'un contrôle effectif), un travail sur le régime indemnitaire (initié depuis) doit être effectué, les heures supplémentaires sont à mieux encadrer. La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire = prime) est accordée très largement et sans aucun contrôle : un pilotage de l'attribution a été mis en place en 2021. La recommandation de la CRC a été appliquée et sera maintenue.

5. Centre de santé

« Un équipement dont la création a été décidée en 2015 mais dont la gestion n'est toujours pas assurée fin 2021 »

La précédente mandature a décidé de sa construction lors du Conseil Municipal du 5 mars 2015.

La surface prévue était alors de 500 m², ce qui est déjà beaucoup pour une ville comme Carros.

À l'époque, le budget prévisionnel estimé était de 2,2M€ TTC. Par la suite, la surface prévue est passée à 900 m², sans justification claire.

L'étude réalisée sous la précédente mandature ne donne presque aucun détail sur le futur gestionnaire du centre.

La commune n'avait lancé aucun appel à projet, aucune consultation pour trouver un gestionnaire et privilégie dès le départ de confier la gestion du centre à une mutuelle. « C'est difficilement compréhensible pour un projet aussi complexe et coûteux. »

Dans un premier temps, la mutuelle S a été désignée pour gérer ce centre.

La construction a été ensuite lancée sans qu'aucune clarification sur le modèle économique et le fonctionnement de cette installation n'ait été faite.

Au printemps 2019, le groupe mutualiste O reprend le rôle de S, suite au constat que celle-ci ne disposait pas d'agrément pour gérer des centres de santé.

Lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité aux responsabilités, la construction du centre n'était pas achevée.

En novembre 2020, O a confirmé son engagement au projet, à la condition que des sources de financement complémentaires soient trouvées. O a également fait parvenir un plan de financement prévoyant un déficit de fonctionnement de 1,3M€ sur trois ans.

Le marché de maîtrise d'œuvre aurait dû être passé sous forme de concours, ce qui n'a pas été fait.

Il n'y a pas d'assurance « dommage ouvrage » prise par la mairie...

À ce jour, le centre de santé n'est pas en service, les locaux sont vides, il n'y a aucun équipement. Il n'y a pas de gestionnaire et par conséquent aucun professionnel de santé ne l'occupe.

Le coût de construction de ce projet pour les finances publiques est « démesuré » : 3,4M€ TTC, soit 1M€ de plus que prévu initialement.

Aucun professionnel de santé de la commune n'a souhaité s'associer au projet.

Le choix de la SCIC fait par ailleurs peser un risque de gestion par un tiers sur la commune.

Un cahier des charges a été élaboré et prend en compte les spécificités du territoire carrossois et du bâtiment, afin de trouver un opérateur fiable pour la gestion du centre, sans coût supplémentaire pour les Carrossois.

Un Centre de santé est en cours de construction à Colomars : les 2 projets se doivent d'être complémentaires. Et en effet, il s'agit d'une extension de la clinique Saint-Jean de Cagnes-sur-Mer, pour des consultations pré et postopératoire. (Ce qui implique d'avoir un service d'imagerie très développé).

La CRC indique également que des travaux préparatoires à la construction ont donné lieu à des irrégularités : M. BERNARD envisagerait de saisir le procureur de la république afin que des investigations supplémentaires soient diligentées, pour faire la lumière sur ces irrégularités.

6. Espace ECOLE

La CRC indique que la « commune a agi seule en dépit d'un engagement contractuel envers la métropole Nice côte d'azur ». En effet, le développement économique relève de la compétence métropolitaine. Elle indique également que « les conditions dans lesquelles la gestion a été déléguée à une association puis reprise en régie sont fortement contestables ».

→L'équipe de Y. Bernard a instauré un règlement intérieur et une délibération pour fixer les tarifs, ainsi qu'une commission d'attribution pour les locaux

M. SCIBETTA remercie M. le Maire de lui donner la parole, d'autant plus que certains points ont été détaillés peut-être au-delà de ce qu'indique le rapport de la chambre régionale des comptes.

Il fait en particulier référence à la volonté de saisir le procureur de la République. Il en est choqué puisque ce n'est pas dans le rapport de la chambre régionale des comptes.

« Tout peut être dit », mais il faut rester au niveau des faits et des documents mis à disposition, c'est à dire le rapport de la chambre régionale des comptes, qui ne mentionne pas ce qui vient d'être dit.

M. SCIBETTA souhaite que lorsque ce rapport sera publié sur le site de la ville et mis à disposition des Carrossois, comme l'a indiqué M. BERNARD, leur réponse (la sienne et celle de M. BERNARD) le soient également.

L'objet des délibérations présentées ce soir ne justifie pas que ce conseil municipal ait lieu dans la salle ECOVIE et non à l'hôtel de ville, comme si c'était un « show », une mise en scène « déplorable », en présence de « supporters ».

M. SCIBETTA rappelle qu'il a été maire de 2014 à 2020 et qu'il a mis en place un certain nombre de choses, lesquelles ont été évaluées par la CRC. En effet, il est normal d'être évalué par la CRC, à la fin d'un mandat, avec des observations.

Parfois, cela va plus loin, et ce ne sont pas de simples observations quand des choses graves sont pointées. Dans ce cas, le procureur est saisi directement par la CRC. Ce n'est pas le cas ici.

Il est surpris de la réponse de M. BERNARD qui va plus « loin » que la CRC et qui peut faire penser que certaines observations concernent leur mandat, alors que ce n'est pas le cas (pour exemple, les cartes essences supérieures au nombre de véhicule.)

Il est également choqué que M. BERNARD ait mobilisé les agents de la mairie pour fournir à la CRC des documents à charge contre lui, pour le « flinguer ».

Avec tout le respect qu'il a pour la CRC et le sérieux de ses contrôles, ces observations ne reflètent qu'une vision, souvent comptable, des choses.

Le plus important c'est la synthèse, même si des réponses ont été apportées point par point, de manière détaillée.

M. SCIBETTA indique que l'inspecteur qui a réalisé le rapport, lui a affirmé que sa probité n'a jamais été mise en cause. Il s'agit d'un rapport classique, avec de simples observations. Il n'y a aucun élément qui met en cause son honnêteté, et c'est cela qui doit être retenu.

Avec son équipe municipale, ils ont consacré toute leur énergie pour servir les administrés et l'intérêt général, en ayant pu commettre quelques maladresses, « comme tout le monde », en voulant bien faire et en essayant de trouver des solutions malgré la complexité des procédures et les lourdeurs du système. Ils ont toujours travaillé de concert avec les services de l'état, qu'il tient à remercier pour leur écoute et leur accompagnement dans les dossiers délicats (centre de santé, transfert du CFA, etc).

Il tient à remercier le personnel municipal, et à saluer leur professionnalisme. Il regrette néanmoins que les ressources humaines aient été autant maltraitées et déconsidérées.

Ce qu'il convient de retenir :

- *La situation financière de la commune invite à la vigilance.*

Les dépenses à Carros ont toujours été supérieures aux autres villes, mais les produits également.

Cette situation est plutôt correcte grâce à leur décision d'augmenter les impôts de 8 % en 2017 ; ce qui a permis d'avoir 500 000 € de recettes. Cette augmentation est compensée par l'exonération de la taxe d'habitation dont tout le monde va profiter à partir de 2023.

De plus, depuis 2014, l'état ne verse plus la dotation globale de fonctionnement, ce qui représente 1.8 millions d'euros de moins tous les ans.

La Commune a eu recours à un emprunt pour financer ses investissements :

Tout comme le ferait une entreprise ou un particulier pour financer ses équipements, et de manière raisonnable.

Des recherches de financements ont été également effectuées : durant leur mandat, 7, 5 millions d'euros ont été obtenus sur les différents équipements publics, sans quoi, il n'aurait pas été possible de les réaliser.

Il y a eu également de l'autofinancement et du désendettement : 3,5 millions d'endettement en moins du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2020. Pendant la durée de leur mandat, ils ont emprunté un montant inférieur à ce qui a été remboursé.

Certes, la santé et le développement économique ne font pas partie des compétences de la ville. Toutefois cela permet de rentrer des recettes nouvelles- alors que l'Etat verse moins de subventions- mais aussi pallier le déficit de médecins à Carros.

Ils ont également baissé la dette par habitant : en 2013 elle s'élevait à 1891 euros, contre 1683 en 2020.

L'équipe municipale de M. SCIBETTA avait mis en place des moyens supplémentaires pour améliorer la gestion de la commune ; celle de M. BERNARD également.

- La gestion des ressources humaines est marquée par une absence de pilotage
M. SCIBETTA le réfute catégoriquement, car cela signifierait que les agents des RH auraient été totalement incompetents et qu'ils n'auraient pas effectué leur travail ...

Lors de leur mandat, 54 agents en contrat précaire ont été mis en stage, avec un suivi individualisé, le RIFSEEP a été mis en œuvre (prime), les tickets restaurant, etc.

- La dissolution du budget annexe du CFA : cela a entraîné une charge de 200 000 euros qui a pris fin par un jeu d'écriture, avec aucune conséquence sur les finances de la ville.

- Les investissements du centre de santé auraient été réalisés dans le domaine de la santé, lequel à l'instar du développement économique, n'apparaissent pas relever de la compétence de la commune : c'est une interprétation de la CRC.

Un juge ne « détient pas forcément la vérité et interprète la loi », comme les avocats qui sont là aussi pour donner une autre interprétation de la loi. Leur équipe avait une autre vision des choses et considérait que, notamment pour ECOLE, ils avaient bien la compétence – personne ne l'a jamais contesté, dont la Métropole NCA, qui les a accompagnés et financés.

ECOLE n'est pas que du développement économique, c'est d'abord de l'insertion professionnelle et de l'emploi ; d'ailleurs cet établissement se situe dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (ailleurs cela n'aurait pas pu être possible), ce qui a permis d'obtenir le financement européen FEDER. Il s'agit d'un travail partenarial, avec une répartition des compétences.

Concernant la santé, il y a près de 10% des centres de santé en France qui sont gérés directement par les municipalités, dans des déserts médicaux pour faire venir des médecins.

Il faut « prendre ses responsabilités » et être capable de faire « bouger les lignes ». En effet, selon M. SCIBETTA, « en France nous sommes confrontés à toutes ces lourdeurs administratives, à toutes ces rigidités qui font qu'on ne peut pas aller de l'avant. Le Maire doit prendre ses responsabilités. »

Ainsi, concernant le centre de santé, il a pris ses responsabilités avec le Sous-préfet de Grasse, qui a validé ce projet innovant et le fait de ne pas faire appel à la concurrence.

M. SCIBETTA reconnaît que des maladroites ont pu être commises, d'autres choix auraient pu être faits. Quoiqu'il en soit, ces 2 projets existent : ECOLE fonctionne très bien et rapporte de l'argent à la commune ; le centre de santé a permis de « gagner » 6 ans dans sa construction, car c'est aujourd'hui qu'il est considéré seulement comme prioritaire. Ils ont été ainsi « visionnaires ». Il reconnaît qu'il existe d'autres solutions qu'avec O et qu'un plan B était prévu : une maison de santé à la place d'un centre de santé. De plus, le modèle économique existait et les investissements devaient être financés par la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), et regrette si O a changé d'avis.

Un déficit de fonctionnement était prévu à hauteur de 300 000 euros la 2^e année, pour être en équilibre la 3^e, et financé non pas par la commune mais par la SCIC.

- Concernant les recommandations de la CRC : constituer des provisions, mettre fin à la budgétisation des subventions exceptionnelles du CFA, régulariser le versement de la NBI, ... : Il ne s'agit que de recommandations « purement comptables ».

- Concernant les charges de gestion courante, elles ont baissé. Les charges de fonctionnement ont baissé de plus de 2% ; les charges de personnel ont été contenues et entre 2017 et 2018, ont diminué de plus d'1 million d'euros dont 1/3 a été redistribué au personnel sous forme de prime, pour les récompenser des efforts faits.

L'absentéisme a été diminué : de 14,46 % en 2014, il était de 9,87 % en 2020. Ce qui signifie que le personnel travaille dans de meilleures conditions et dans une forme de bienveillance.

- *Sur la gestion du CFA :*

M. SCIBETTA avait été averti par l'ancien maire et l'ancien directeur général des services que c'était un dossier sensible, avec un déficit structurel d'1,5 millions d'euros, un impact sur la trésorerie de la commune de 3 millions d'euros, avec des difficultés pour payer les fournisseurs. D'où la ligne de trésorerie de 1,5 millions qui est passée à 3. Ceci était obligatoire pour payer les fournisseurs. De plus, l'intérêt de conserver le CFA municipal se pose quand il n'y a qu'une dizaine de Carrossois sur 1200 élèves. Il remercie M. ESTROSI d'avoir accepté de prendre à la charge de la Métropole NCA, le CFA.

- *Centre de santé*

La commune devait être accompagnée par la mutuelle S. Or, une directive européenne ne permettait plus de gérer en 2020 un centre de santé sans une mutuelle de livre 3. Aussi, le groupement de mutuelle O, dont faisait partie la responsable de la mutuelle S, et qui gère 115 centres de santé en France, a remplacé la mutuelle S. Il s'agit donc de la même mutuelle.

En conclusion M. SCIBETTA est fier du travail réalisé durant leur mandat et satisfait que leur probité n'ait jamais été mise en doute par la CRC. Il se félicite de laisser, grâce à leur détermination et à la recherche de solutions innovantes, des équipements tels que le centre de santé, qui serviront aux Carrossois.

M. BERNARD :

L'intervention de M. SCIBETTA appelle de sa part quelques réponses.

Concernant la problématique des marchés sur le centre de santé, il invite l'assistance à prendre connaissance du dernier paragraphe du rapport.

M. BERNARD est satisfait d'avoir fait cette réunion dans la salle ECOVIE, car la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville est inappropriée pour accueillir autant de personnes qui sont présentes dans l'assistance. Cela signifie que la démocratie est une valeur importante pour les Carrossois, et qu'il était donc important que ce conseil municipal se tienne ici.

Par souci de transparence, une trentaine de dossiers du rapport définitif de la CRC, avec les réponses de M. SCIBETTA et les siennes, a été imprimé et mis à disposition de ceux qui le souhaitent.

Comme il l'indiquait dans ses propos liminaires, les magistrats de la chambre régionale des comptes ont rédigé le rapport en toute indépendance. Les mots choisis ne sont pas anodins.

Certains points relevés par la chambre régionale des comptes posent problème, mais la municipalité va se conformer à mettre en œuvre les recommandations et s'en servir afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs. Il faut prendre ce rapport dans son entièreté avec les points positifs et les points négatifs. Il trouve dommage que M. SCIBETTA essaie de remettre en cause la matérialité des faits. Avec cette publication tout le monde se fera une idée très précise de la situation.

Il a également constaté le travail fourni par les agents de la ville, pour répondre aux sollicitations des magistrats des chambres régionales des comptes, porté par des valeurs de continuité, d'engagement, d'intégrité, de légalité, de neutralité, de respect, dans l'intérêt général.

M. BERNARD apporte des précisions :

- concernant l'augmentation des impôts : cela représente une recette de 250 000 € et non 500 000, absorbée par le fonctionnement courant.

- S'agissant de l'emprunt : contrairement à ce qui a été dit, il y a des communes qui n'ont pas recours à l'emprunt quand elles font des investissements importants, telle que Gattières, grâce à une gestion dynamique et vertueuse depuis de nombreuses années.

-M. SCIBETTA a indiqué que durant leur mandat, son équipe municipale a désendetté la commune. Or, la nouvelle équipe en place a dû contracter des emprunts pour payer les projets de l'ancienne équipe.

Il souligne que si l'équipe précédente n'a pas voulu changer un certain nombre de procédures après être arrivée aux affaires, eux souhaitent moderniser les actions, réinterroger les pratiques, innover, dégager des marges de manœuvre, repérer des évolutions possibles.

-NBI : c'est un problème d'équité envers les agents et non un problème comptable.

S'agissant des 2 irrégularités qu'il aurait commises d'après M. SCIBETTA :

- La vidéo sur le centre de santé : M. BERNARD a indiqué que les éléments dans cette vidéo étaient le fruit de leur analyse, et que certains points étaient corroborés par la chambre régionale des comptes.

Selon M. SCIBETTA, M. BERNARD aurait commis une irrégularité et ce serait « fait tirer l'oreille » par le président de la CRC. Or, ce n'est pas le cas.

- Concernant la protection fonctionnelle, M. BERNARD reconnaît qu'il aurait dû sortir de la salle le temps que le vote soit émis. Cependant, cette délibération a eu des effets particulièrement positifs puisque pendant quelques semaines il y a eu moins de « commentaires nauséabonds » sur les réseaux sociaux, et plus de retenue et de sérénité.

Mme HUERTAS souhaite intervenir car elle a été très choquée par certains propos :

« Tout d'abord de dire qu'ici [dans la salle ECOVIE] il y aurait eu trop de monde que c'était un show.

Comme vient de le dire Monsieur le maire, il me semble que la démocratie passe par une bonne présentation d'un rapport extrêmement important qu'est le rapport de la chambre régionale des comptes. Ce qui m'a énormément choqué également c'est que vous mettiez en doute la capacité de ces magistrats. Vous avez dit que les services ont été des « fouille merde » -mots que je ne comprends pas que vous ayez pu employer dans une assemblée de ce genre- en donnant que ce qui convenait à la chambre régionale des comptes, comme si les magistrats n'étaient pas capables de solliciter ce dont ils ont besoin pour pouvoir faire leur analyse.

J'ai été aussi effarée que vous puissiez dire qu'il fallait parfois ne pas respecter la législation ou la légalité pour pouvoir faire certaines choses. En tant que magistrate honoraire j'avoue que je ne comprends pas, et contrairement à ce que vous dites, ça n'est pas possible, et seuls les membres de la Cour de cassation, les membres du conseil d'état peuvent faire évoluer les textes. Si un maire ne respecte pas la légalité, ça pose quand même véritablement un problème. »

M. SCIBETTA répond qu'il s'agit d'une interprétation fautive. Il respecte le travail et les conclusions de la chambre régionale des comptes. Il a simplement dit que pour avancer sur certains dossiers, il fallait travailler en particulier comme il l'avait fait, avec la préfecture et le sous-préfet qui les ont autorisés à aller au-delà et à trouver des solutions innovantes. Il est nécessaire également de changer les indicateurs.

Il a beaucoup de respect pour les personnes de la chambre régionale des comptes qui ont fait ce rapport, et également pour les personnes qui sont présentes dans la salle et envers le personnel qu'il remercie vraiment pour leur intégrité.

39/2022 : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) et DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Après présentation en commission Finances Ressources Humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par la délibération 10/2022 du 1^{er} avril 2022,

Considérant qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le vote de l'examen du budget,

Considérant que ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville, il est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel. Il permet au Conseil Municipal d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget et sur la situation économique et financière de la collectivité. Il a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement. Il doit permettre de dégager les principales évolutions des finances communales et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette doivent être également intégrées dans ce rapport.

J'ai donc tenu à vous présenter une analyse rétrospective de la situation communale afin que tous aient une vision éclairée de nos fragilités, mais surtout de nos marges de manœuvres futures. Dans cette optique, je reviendrai prochainement vers vous afin de vous exposer nos leviers d'actions sur le mandat et ultérieurement.

Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif.

Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette doivent être également intégrées dans ce rapport ainsi que, pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et du temps de travail.

Considérant les éléments d'information présentés dans le dossier « rapport sur les orientations générales du budget pour 2022 »,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et de la tenue du débat.

INTERVENTION

M. ALUNNO : « Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) confirme ce qui se passe sur Carros et qui est régulièrement pointé par la CRC...

Les charges de personnel sont élevées :

C'est une situation tout à fait normale dans une commune où les services publics - et donc la qualité de vie- sont élevés.

Un exemple : l'éducation au sens large (cantine, périscolaire, etc), représente plus de la moitié des dépenses, et il faut que cela continue, l'éducation étant le principal atout d'une société harmonieuse et apaisée.

Ainsi, l'augmentation de l'accueil périscolaire est une bonne chose pour les parents, même si cette mesure ne va pas dans le sens des économies. Il faudra faire des économies où c'est possible sans pour autant diminuer les services à la population.

Le ratio des frais de personnel demeure élevé et augmentera avec les mesures de hausse des salaires prévues. Les élus de l'opposition en profitent d'ailleurs pour saluer l'engagement quotidien des agents de la collectivité au service des concitoyens.

Réaliser des économies sur les subventions aux associations, qui représentent la vitalité d'une commune, sera très difficile. Sur la culture et le sport ce serait contre-productif, au contraire, il faut continuer et mettre en place le 100 % éducation artistique et culturelle (EAC).

Il n'y a donc maintenant qu'une seule solution : rechercher des recettes nouvelles.

L'ancienne mandature avait obtenu le départ de Primagaz : la ville de Carros doit s'assurer la maîtrise de l'aménagement de ses terrains, dont plus de 7 hectares appartiennent à la mairie.

Une étude avec la métropole et la région avait été lancée afin de réaliser un pôle entrepreneurial, qui aurait généré 500 000 euros de recettes annuelles, tout en garantissant l'activité des entreprises. Cela n'apparaît pas dans le dossier.

ECOLE commence à rapporter de l'argent : c'est ce genre d'investissement qu'il faut reproduire.

Les investissements programmés étaient nécessaires

Les travaux d'extension du parking du Forum sont un exemple de la manière dont il faut travailler : avec la recherche de financement (plus d'1 million d'euros de la Métropole), tout en maintenant la gratuité et en prenant en compte la dimension écologique.

Avec des contraintes budgétaires similaires, l'équipe de M. SCIBETTA a réussi à monter des projets structurants (Parc de la Tourre, ECOLE, centre de santé).

M. Y. BERNARD répond :

Leur équipe travaille de concert avec les associations, pour les inviter à diversifier leurs sources de financement et les accompagner dans la baisse des subventions.

Il fait part d'un exemple important concernant les services avec la CAF. La caisse d'allocations familiales finance des projets, c'est l'essence même de son existence au-delà de l'aide qu'elle peut apporter directement aux familles. Carros s'est toujours mobilisée pour les mettre en œuvre. Lorsque le service devient mature, la CAF qui elle s'adapte périodiquement aux évolutions de la société, ne le

finance plus. En revanche, de nouvelles subventions interviennent sur de nouveaux projets et de nouveaux besoins émergents. La municipalité va devoir adapter ce service et informer les Carrossois qu'une prestation qui existait pendant des années, ne pourra pas être conservée en l'état.

Ce sujet a été un des points d'accroche avec le directeur départemental de la CAF : en plus de travailler sur des évolutions, il faut tenter de sanctuariser les financements qui ont été attribués depuis de nombreuses années sur des services publics, attendus et reconnus par les habitants. C'est une vraie difficulté à laquelle la mairie est confrontée et qui va nécessiter qu'un certain nombre de décisions soient prises sur ce sujet-là.

Concernant la zone d'activités de la Grave, le but est bien de trouver une solution pour assurer des revenus tous les ans.

Pour ECOLE, il va être demandé aux services d'effectuer une analyse très précise de ce que ça rapporte et de ce que ça vous coûte, en intégrant la masse salariale. M. BERNARD pense que contrairement à ce que M. ALUNNO affirme, cela ne rapporte pas d'argent.

La vision de ce groupe majoritaire est de sauver les finances de la commune pour ne pas obérer l'avenir. La marge de manœuvre pour assurer une continuité dans les offres de service public est infime.

Sur l'augmentation des heures du périscolaire, une analyse sera effectuée pour proposer cette extension à partir de septembre 2022. Même si cela augmentera quelque peu le fonctionnement de la commune, cela permettra aux familles d'avoir un mode de garde beaucoup moins onéreux que celui qu'ils peuvent disposer après 18 heures à l'heure actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le prochain conseil municipal est fixé au 26 avril 2022.

M. CAVALLARO et M. SCIBETTA annoncent leur démission.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sihem BEN KRAIEM

